



AVIS ANNONÇANT UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE LA CONSULTATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Aux personnes intéressées par les projets de règlement l'adoption du plan et règlement d'urbanisme.

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 4 décembre, le Conseil de ville a adopté les projets suivants :

- Projet de règlement numéro 2024-420 concernant le Plan d'urbanisme
- Projet de règlement numéro 2024-421 concernant le règlement de zonage
- Projet de règlement numéro 2024-422 concernant le règlement de lotissement
- Projet de règlement numéro 2024-423 concernant le règlement de construction
- Projet de règlement numéro 2024-424 concernant le règlement sur les permis et certificat
- Projet de règlement numéro 2024-425 concernant le règlement sur les dérogations mineures
- Projet de règlement numéro 2024-426 concernant le règlement sur les usages conditionnels

2. Les projets de règlements consistent à :

2024-420 Plan Urbanisme

Un plan d'urbanisme est essentiellement un outil de planification dont les villes et municipalités doivent se doter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, R.L.R.Q., ch. A-19, laquelle prescrit également son contenu obligatoire. Cette planification, qui vise a priori l'aménagement urbain du territoire, est mise en œuvre par diverses actions, notamment via les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, etc.), les règlements municipaux, ainsi que les politiques et interventions municipales.

2024-421 Règlement de zonage

Ce règlement divise le territoire en zones, en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions. De nouvelles normes ont été ajoutées pour certaines zones comme la densité, le verdissement, les logements additionnels à une maison unifamiliale.

2024-422 Règlement de lotissement

Ce règlement définit les normes relatives au découpage des lots et à l'aménagement des voies de circulation, régit la superficie et les conditions à respecter pour l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.

2024-423 Règlement de construction

Ce règlement permet le contrôle, la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler. En fait, il vise à régir le bâtiment comme tel en tant qu'assemblage de matériaux.

Donné à Crabtree, ce 6 décembre 2023

Pierre Rondeau

Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, greffier-trésorier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 6 décembre 2023 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 décembre 2023.



AVIS PUBLIC

2024-424 Règlement sur les permis et certificats

Ce règlement permet à la ville d'établir les modalités administratives qui les encadrent et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme. Les documents exigés et le coût du permis ont été revus.

2024-425 Règlement sur les dérogations mineures

Ce règlement est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquelles ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement.

2024-426 Règlement sur les usages conditionnels

Ce règlement introduit une souplesse dans la réglementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois.

3. Le présent projet de règlement concerne toutes les zones du territoire de Crabtree.
4. Certaines dispositions des projets de règlement d'urbanisme numéro 2024-421 sur le zonage et le numéro 2024-422 de lotissement sont susceptibles d'approbation référendaire.
5. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 janvier 2024 au centre Gervais-Desrochers, 59, 16^e Rue Crabtree, à 18 h 30. L'objet de cette assemblée est aux fins de consultation du projet de règlement 2024-420 à 2024-426 pour l'adoption du plan projets de règlement.
6. Qu'au cours de cette assemblée publique, le Conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
7. Que le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, 111, 4e Avenue Crabtree selon l'horaire suivant :

Lundi, mercredi et jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 45

Mardi : 8 h à 12 h et 14 h 30 à 16 h 45

Vendredi : 8 h à 12 h

Donné à Crabtree, ce 6 décembre 2023

Pierre Rondeau

Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, greffier-trésorier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 6 décembre 2023 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 décembre 2023.